



LE MAILLON CHRISTINOIS

SEPTEMBRE 2021

Table des matières

Réunion du conseil.....	3
Fermeture de l'hôtel de ville pour les congés et les vacances des Fêtes.....	3
Suivi des réunions du conseil	3
La démolition de bâtiments et vous.....	8
Collecte de gros rebuts.....	9
Matières organiques et bacs bruns : mieux trier pour réduire l'enfouissement !.....	10
Un site à votre disposition pour récupérer la terre et les branches.....	10
Collecte printanière de résidus domestiques dangereux.....	11
Ramonage de cheminée.....	12
Des nouvelles de MADA.....	13
Des nouvelles de votre bibliothèque !.....	13
Vie paroissiale.....	14
Les pompiers vous reçoivent pour l'Halloween !.....	15
Animations au Marché d'ici.....	15
Avis de convocation - 37e Assemblée Générale Annuelle des membres du Club Fadoq Ste-Christine.....	15
Fête au village de Sainte-Christine le 11 septembre 2021.....	16
Spectacle Acupunk du Théâtre de la Dame de Cœur à Sainte-Christine.....	16



Mot de la directrice générale

Les vacances estivales sont déjà terminées et l'automne se pointera bientôt le bout de son nez. Les paysages changeront bientôt de couleur pour le plus grand bonheur de nos yeux !

Qui dit automne, dit aussi élections municipales. Les élections arrivent à grands-pas. Les informations concernant celles-ci devaient paraître dans le Maillon du mois de septembre, mais puisqu'il y avait de nombreux renseignements à faire connaître, une édition spéciale sera publiée. Vous pourrez également la consulter sur le site Internet de la Municipalité.

J'en profite pour vous informer que les réunions du conseil sont maintenant ouverte au public. Les mesures sanitaires sont à respecter et un nombre limité de citoyens sont admis. Tous les enregistrements audios des séances sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

Je vous souhaite une belle lecture et surtout, un très bel automne !

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière



Réunions du conseil 2021

Voici les dates des prochaines séances du conseil :

- Mardi 7 septembre 2021 à 20h00
- Lundi 4 octobre 2021 à 20h00
- Lundi 15 novembre 2021 à 19h30
- Lundi 6 décembre 2021 à 19h30



Fermeture de l'hôtel de ville pour les jours fériés et les vacances des Fêtes

L'hôtel de ville sera fermé les journées suivantes pour les jours fériés ainsi que pour les vacances des Fêtes :

- Lundi 6 septembre 2021
- Lundi 11 octobre 2021
- Jeudi 11 novembre 2021
- Du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement

Si vous avez des demandes de permis, des demandes d'information, etc. , nous vous invitons à planifier vos demandes dès maintenant.

L'inspectrice en bâtiments et en environnement sera en vacances du 5 au 18 septembre inclusivement. Si vous avez des demandes à effectuer, prévoyez-les dès maintenant. Vous pouvez communiquer avec elle au 819-858-2828, poste 103 ou par courriel à urbanisme@ste-christine.com .

Suivi des réunions du conseil

Voici quelques décisions qui ont fait l'objet de discussions lors des dernières réunions du conseil. Les procès-verbaux contenant toutes les décisions du conseil ainsi que les enregistrements audio des séances sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse : ste-christine.com. Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent se procurer une copie des procès-verbaux à l'hôtel de ville, moyennant certains frais.

Charte municipale pour la protection de l'enfant

La Municipalité de Sainte-Christine a procédé à l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Proposition de sujet à l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités

Les nouvelles dispositions de la *Loi sur les ingénieurs* adoptée le 24 septembre 2020 obligent maintenant les municipalités, lorsque vient le temps de réaliser des ouvrages d'ingénierie au niveau des ponceaux, à respecter quatre (4) exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de ladite *Loi*, mais que selon le conseil municipal il est impossible de satisfaire aux quatre exigences minimales mentionnées à la loi, ce qui exige aux municipalités d'obtenir des plans et devis pour tous les types de travaux à effectuer sur leur territoire. De plus, il est devenu difficile de trouver un ingénieur pour la conception des plans et devis et pour la surveillance en vue de réaliser les travaux de petite, moyenne et grande envergure.

Le conseil municipal de Sainte-Christine a donc adopté une résolution demandant la révision des nouvelles dispositions de la *Loi sur les ingénieurs* qu'elle juge abusives et l'a transmise à la Fédération québécoise des municipalités afin que celle-ci soit traitée lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Il est à noter qu'une copie de la résolution a également été expédiée à la MRC d'Acton et que celle-ci a adopté une résolution d'appui.

Entretien du 8^e Rang

Un contrat a été octroyé à Excavation L.G. inc. pour l'entretien d'une partie du 8^e Rang. Les travaux à effectuer sont pour l'ajout de galets dans la fondation, l'ajout de pierres ainsi que le nettoyage de fossé sur une longueur d'environ 500 mètres.

Demande d'ajout de panneaux de signalisation visant l'interdiction de frein moteur

La Municipalité avait posé il y a quelques années des panneaux de signalisation interdisant l'utilisation de frein moteur. Cependant, ceux-ci ont été retirés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) puisque les freins moteur sont un équipement de sécurité et que l'application d'une telle interdiction est difficilement applicable.

La Municipalité a donc soumis une demande au MTQ afin de procéder à l'analyse pour l'installation de deux panneaux de sensibilisation au bruit routier, l'une sur la route du Village et la seconde sur le chemin de Béthanie.

Rechargement du 4^e Rang

Le contrat concernant le rechargement du 4^e Rang a été octroyé à Excavation L.G. Inc. au montant de 85 918 \$, taxes en sus.

Autorisation d'achat d'équipement – projet PRIMADA

À la suite de la lettre d'annonce reçue dans le cadre du projet PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés), la Municipalité a autorisé la directrice générale à procéder à la commande des équipements en lien avec cette demande (bancs, îlots multi matières).

Ligneuse pour le soccer

Le conseil municipal a autorisé le remboursement de l'achat de la nouvelle ligneuse au soccer mineur. Le coût de la nouvelle ligneuse est de 2 776,64 \$, taxes incluses.

Résolution FQM - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

La Municipalité de Sainte-Christine a joint sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'exprimer sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

Aide financière pour les projets locaux de vitalisation – volet 4 – Fonds régions et ruralité

La Municipalité a présenté une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation.

Puisque la Municipalité est présentement en demande d'exclusion (développement domiciliaire) pour un terrain dont elle est propriétaire, mais qu'une partie demeurera en zone agricole, elle souhaitait valoriser l'agriculture en créant un projet novateur de microculture avec le résiduel de ce terrain.

Le projet déposé dans le cadre de cette demande est estimé à 62 000 \$, ce qui inclut la publicité, l'aménagement du chemin d'accès, la préparation des terrains, le forage d'un puits, etc. La contribution versée par la Municipalité, si le projet est accepté, s'élèverait à 12 000 \$.

Retour des intérêts

La situation s'améliore grandement au Québec et dans le monde en lien avec Coronavirus (Covid-19) et le conseil municipal a soutenu financièrement ses citoyens dans cette épreuve, mais il y a maintenant lieu de reprendre le cours normal des activités municipales.

C'est pourquoi, en date du 1^{er} septembre 2021, le taux annuel de 12 % est de nouveau appliqué sur toutes les créances impayées et échues.

Demande à Hydro Québec

Une résolution a été adoptée par le conseil municipal en lien avec le dossier d'une propriété dans le 4^e Rang à Ste-Christine qui n'est pas branchée au réseau d'électricité d'Hydro Québec depuis sa construction.

Actuellement, Hydro Québec raccorde un client à l'intérieur du 30 mètres de branchement du réseau de distribution aérien (inclus dans le service de base). Le service de base inclut un branchement au réseau de distribution pouvant mesurer jusqu'à 30 mètres, comprenant l'ensemble des équipements et supports nécessaires (en aérien). Hydro-Québec ne fournit qu'un point de raccordement sur la ligne de distribution.

Si plus d'un poteau est nécessaire pour brancher un client, ce dernier doit payer à ses frais la distance supplémentaire à franchir pour rejoindre la ligne de distribution. Ces règles sont pareilles pour tous les clients d'Hydro-Québec, dans un souci d'offrir un coût équitable et bas à tous.

Puisque le conseil municipal considère qu'en 2021, une propriété en bordure du chemin qui n'a pas accès à l'électricité alors qu'un réseau est à quelques centaines de mètres de la propriété est inconcevable, le conseil municipal de Sainte-Christine considère que cette politique concernant les coûts excédant le 30 mètres devrait s'appliquer seulement lorsqu'une propriété est située loin du chemin, mais ne devrait pas s'appliquer lorsque la propriété est située en bordure d'un chemin public où le réseau de distribution est déjà existant en partie.

La résolution a été expédiée à Hydro Québec et à la Régie de l'Énergie du Québec.

Offre d'achat pour le 647, 1^{er} Rang O

Le conseil municipal a offert un montant de 55 000 \$ pour l'achat de la propriété du 647, 1^{er} Rang O à Sainte-Christine. Une partie de la dépense, soit 15 000 \$, devait être empruntée au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, et l'autre partie, ainsi que les taxes, frais notariés et autres, devaient être prise à même le surplus accumulé non affecté. L'offre d'achat a été acceptée.

Annnonce du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé à la Municipalité l'augmentation de l'enveloppe dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

La Municipalité recevra un montant additionnel de 179 504 \$, portant son enveloppe totale à 953 130 \$. Ainsi, la contribution du gouvernement du Québec est majorée à 291 244 \$ et celle du gouvernement du Canada à 661 886 \$.

Permanence octroyée

Le conseil municipal a accordé la permanence à deux employés dont la période probatoire a pris fin le 15 août dernier.

Nous souhaitons donc féliciter sincèrement M. Daniel Richard, inspecteur municipal adjoint et Mme Jessica Robidoux, secrétaire-trésorière adjointe pour leur permanence octroyée.

Embauche de pompiers

Le conseil municipal a procédé à l'embauche de 4 nouvelles recrues au service des incendies de Ste-Christine.

Adoption de divers règlements

Divers règlements ont été adoptés aux cours des derniers mois.

Les règlements sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse : ste-christine.com. Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent se procurer une copie des procès-verbaux à l'hôtel de ville, moyennant certain frais.



Règlement no 343-2021 remplaçant le règlement no 179 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme. Le règlement stipule, entre autres, les conditions à respecter pour procéder à une demande de dérogation mineure, les documents à fournir avec ladite demande, les différentes procédures à suivre en lien avec une demande de dérogation mineure, etc.

Règlement no 345-2021 modifiant le règlement no 330-2018 sur la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Il aura également pour objet de modifier les montants de dépenses pour les contrats pouvant être conclus de gré à gré.

Règlement no 346-2021 remplaçant le règlement no 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement existant afin de l'alléger et de retirer les autorisations données par le règlement au maire.

Règlement no 347-2021 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemin et abrogeant le règlement no 187 décrétant la politique des ponceaux d'entrées privées

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement no 187 décrétant la politique des ponceaux d'entrées privées jugée désuète et d'adopter un nouveau règlement afin d'établir des normes concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins.

La démolition de bâtiments et vous



Savez-vous que le gouvernement est en train de modifier la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme concernant la démolition de bâtiments patrimoniaux? Saviez-vous que cette modification pourrait avoir une incidence sur tout projet de démolition de bâtiments que vous pourriez avoir d'ici les deux prochaines années?

En effet, d'ici à ce que le projet de loi 69 soit adopté, le gouvernement a prévu des mesures transitoires afin de s'assurer de la préservation du patrimoine bâti québécois. Ainsi, tout bâtiment (remise, résidence, grange, silo etc.) datant d'avant 1940 ne pourra être démolé sur le champ après l'émission du permis de démolition, comme à l'habitude. Or, à partir de maintenant l'inspectrice devra demander l'avis du Ministre de la Culture vis-à-vis la valeur du bâtiment à être démolé avant de pouvoir aller de l'avant avec le permis de démolition, conformément à l'article 138 du projet de loi 69 :

138. Toute municipalité visée au premier ou au troisième alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies: 1° un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, telles que modifiées par la présente loi, est en vigueur sur le territoire de la municipalité; 2° l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, remplacé par l'article 42 de la présente loi, a été adopté à l'égard de son territoire.

Ainsi, comme le projet de loi prévoit que le Ministre possède 90 jours pour répondre aux municipalités, il est possible que votre projet de démolition soit retardé, advenant que votre bâtiment ait été construit aux alentours de 1940. À la suite de la réception de l'avis du Ministre, le permis de démolition pourra être émis seulement si l'avis est favorable.

Il est alors préférable de demander votre permis plusieurs mois à l'avance, histoire de ne pas avoir de surprises et de pouvoir commencer vos travaux dans les délais. Pour toute question n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice les mardis

Collecte de gros rebuts

Date à retenir : Mardi 5 octobre 2021

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tient à rappeler à toute la population de ses municipalités membres que la prochaine collecte de gros rebuts approche à grands pas. Les collectes de gros rebuts ont lieu entre 7 h et 19 h, la journée de collecte des déchets de chaque secteur et elles sont effectuées par un camion distinct de celui qui fait la collecte régulière des déchets, selon un horaire différent.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, bien empilés en bordure de la rue (même dans les immeubles multilogements) et les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés. Seuls les « gros objets » sont ramassés lors de cette collecte puisque les autres rebuts, de plus petites tailles, peuvent être déposés dans les bacs en tout temps.

Contrairement aux matières apportées aux écocentres qui sont valorisées à 81 %, il est important de rappeler que les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont entièrement dirigées vers l'enfouissement.

À titre informatif, une liste non exhaustive d'encombrants admissibles est reproduite ci-dessous :

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur), etc. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac convenablement scellé avec du ruban adhésif avant d'être déposés à l'endroit du ramassage.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôture, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches ainsi que les déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.

En dehors de cet horaire de collecte, la Régie met également à la disposition des citoyens de ses municipalités membres, deux écocentres situés respectivement à Saint-Hyacinthe et Acton Vale, où il est possible de disposer des rebuts encombrants d'origine résidentielle, de la mi-avril à la fin novembre.

UN CONSEIL : Avant de jeter vos vieux objets en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourrait en faire bénéficier d'autres personnes.



Matières organiques et bacs bruns : mieux trier pour réduire l'enfouissement !

Il est important d'utiliser le service de collecte à trois voies et de déposer les bonnes matières dans les bons bacs afin d'éviter la contamination des chargements lors des différentes collectes. En effet, chaque logement et chaque résidence est un centre de tri en soi et la qualité du tri des matières est indispensable pour assurer la performance du programme. Chaque citoyenne et citoyen fait une différence en posant le bon geste. Malheureusement, nous retrouvons fréquemment des contaminants dans les bacs bruns et il est important de faire un effort supplémentaire pour bien trier nos matières.

Contaminants qui ne vont jamais dans le bac brun :

Toutes les matières recyclables (contenants de plastique, cannettes d'aluminium, contenants tétrapacks, sacs de plastique même s'ils sont décrits comme étant compostables, biodégradables ou oxobiodégradables...), les résidus de construction, les carcasses d'animaux, les vêtements, les déchets et autres matières de telle nature ne doivent jamais être déposés dans le bac brun. Elles ne sont pas compostables et elles nuisent au processus de compostage.

Matières organiques qui doivent être placées dans le bac brun :

De la cuisine : Fruits et légumes, épluchures, morceaux de maïs, marc de café, filtres à café et sachets de thé, pain, gâteau, biscuits, céréales, pâtes, viandes cuites, poissons, produits laitiers (fromage, beurre...), coquilles d'oeufs, etc.



Du terrain : Gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, écorces, copeaux, petites racines et petites branches (2,5 cm (1 pouce) et moins de diamètre).

Autres : Papiers fortement souillés d'aliments, papiers mouchoirs, plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sécheuse, etc.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de trier correctement ses matières et de les déposer dans les bacs adéquats. De plus, en cas de surplus, il est toujours possible d'utiliser une petite poubelle ronde, des sacs de papier ou des boîtes de carton clairement identifiés à cette fin. Lorsque les bacs contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas les lever et c'est pourquoi, afin d'éviter des désagréments, il est important de toujours placer les matières dans le bon bac.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au 450 774-2350 ou visitez le site internet de la Régie au www.riam.quebec .

Un site à votre disposition pour récupérer la terre et les branches

La taille des haies et des arbustes fait souvent partie des travaux nécessaires pour les propriétaires d'immeubles. À cet effet, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tient à rappeler à tous les

citoyens de ses municipalités membres que seules les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5cm (1 po) et d'une longueur maximale de 60 cm (24 po) peuvent être déposées dans les bacs bruns.

Bien que ces matières ne soient pas considérées comme des matières résiduelles, une alternative est cependant offerte aux citoyens qui doivent disposer de branches un peu plus volumineuses, puisqu'elles peuvent endommager les équipements de traitement de la matière organique lorsqu'elles sont déposées dans les bacs bruns. En effet, un site est mis à la disposition des citoyens des municipalités membres de la Régie, suite à une entente intervenue avec la ville de Saint-Hyacinthe, pour la récupération de la terre et des branches en petite quantité. Ce site est situé au 1000, rue Lemire et il est accessible gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie du lundi au jeudi de 8h00 à 16h15 et le vendredi de 8h00 à 12h45.

De plus, la Régie tient à rappeler que le site de récupération des branches de la Ville d'Acton Vale est dorénavant réservé exclusivement aux résidents de cette municipalité.

Collecte printanière de résidus domestiques dangereux : Venez faire exploser le taux de participation !

Date à retenir : Samedi le 18 septembre

Où : 1505, 3^e Avenue, Acton Vale (13h à 16h30)
940, rue du Centre, Saint-Jude (7h30 à 11h)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont une source de contamination importante des lieux d'enfouissement et de la nappe phréatique. Ces produits peuvent être extrêmement nocifs et il est important de les gérer comme tels. Puisque le printemps est une occasion propice au grand ménage du sous-sol, du garage ou de la remise, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains organise, encore cette année, une collecte printanière des RDD. Lors des collectes, seuls les résidus provenant d'usage domestique sont acceptés et il est important de rappeler que les résidus domestiques dangereux doivent être placés dans des contenants incassables et hermétiquement fermés. De plus, aucun produit liquide ne pourra être transvidé sur le site de collecte.

Ceux-ci sont principalement constitués de peintures, huiles usées, solvants, pesticides, produits d'entretien de piscine, antigel, acide, filtres à l'huile, piles, batteries, combustibles, aérosols, produits pharmaceutiques périmés...

Cette collecte est une occasion privilégiée pour disposer des équipements informatiques, électriques ou électroniques désuets, de façon sécuritaire, afin que ceux-ci soient pris en charge par une firme spécialisée qui pourra les gérer dans le respect de l'environnement et de façon sécuritaire pour vos données personnelles qui y sont sauvegardées.

Trois règles simples seront appliquées dans le contexte lié à la COVID-19 :

- 1) Laisser la vitre du véhicule levée lors de l'identification à l'arrivée au site et présenter la preuve de résidence (permis de conduire) au travers de la vitre;
- 2) Demeurer dans le véhicule et déverrouiller la valise à distance, pour réduire la proximité avec le personnel qui assure la collecte et le déchargement;

- 1) Porter le masque si vous vous présentez sur le site à pied ou à vélo et respecter la distanciation physique.

Dans ce contexte, vous êtes invités à mettre de côté vos résidus dangereux dès maintenant et à profiter de ce service offert sans frais aux citoyens des 25 municipalités membres de la Régie et une preuve de résidence sera requise lors de l'arrivée sur les lieux. C'est un rendez-vous à ne pas manquer et on vous y attend en grand nombre.

Ramonage de cheminée

Nous tenons à rappeler la population qu'il y a une préparation à faire pour chauffer au bois dans sa résidence. Le chauffage au bois est une cause d'incendie qui a nécessité l'intervention des services de sécurité incendie de la MRC d'Acton a plusieurs reprises dans les dernières années.

La cheminée, le ramonage et les cendres : trois dangers du chauffage au bois :

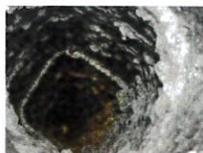
- Faites ramoner la cheminée par un professionnel au moins une fois par année ou à toutes les cinq cordes de bois brûlé si vous utilisez beaucoup votre appareil. Il est préférable de la faire ramoner au « printemps », car les dépôts de crésote laissés dans la cheminée, combinés au temps chaud et humide de l'été, entraînent la corrosion des pièces d'acier et augmentent la formation de bouchons de crésote ;
- À l'automne, examinez votre cheminée, à l'aide d'un petit miroir, afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer pendant l'été (nid d'oiseau, pièce détachée, etc.) ;
- Ne tentez pas de mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la crésote. Toute la maison pourrait y passer ;
- Ne vous fiez pas aux bûches ou aux additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée. Ces produits ne permettent d'éliminer que 60 % de la crésote alors que les ramoneurs en retirent généralement de 75 à 90 %.

Conseils pour bien brûler et pour limiter les dépôts de crésote :

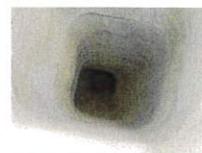
- Utilisez du bois de qualité et sec. Le bois vert augmente la formation de crésote ;
- Brûlez du bois fendu en bûches de petite taille. Elles brûleront plus proprement, formant moins de crésote ;
- Faites brûler peu de bûches à la fois ;
- Laissez entrer assez d'air dans l'appareil à combustion pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et produisant moins de fumée. De plus, les flammes ne dégageront pas de produits toxiques.

La crésote est un dépôt formé par la fumée. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un bon ramonage peut l'éliminer.

Avant



Après



Derniers conseils :

Il faut jeter les cendres dans un contenant métallique à fond surélevé, conservé dehors, loin de tous matériaux combustibles, car elles peuvent rester chaudes jusqu'à 72 heures ;

- Il faut installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) quand vous avez un appareil à combustion ou un garage annexé à votre maison ;
- Il faut installer un avertisseur de fumée à tous les étages de la demeure, y compris le sous-sol.

Pour plus d'information, contacter le service de sécurité incendie de votre municipalité.

Des nouvelles de MADA (Municipalité amie des aînés)

Comme prévu, le sondage auprès de la population des 55 ans et plus est maintenant terminé. Un merci sincère à tous ceux et celles qui y ont participé et vous étiez nombreux.

Nous sommes présentement à l'étape de l'élaboration d'une politique des aînés et de son plan d'action. La démarche suit donc son cours.

Pour les participants au tirage de certificats-cadeaux échangeables au Marché d'ici, voici les noms des gagnants :

100 \$ Guylaine Witty
50 \$ Jacques St-Pierre
50 \$ Paule Ratté
50 \$ Jean-Marie Lafontaine

Toutes nos félicitations !

Des nouvelles de votre bibliothèque !

Heures d'ouverture :

Jeudi de 18h30 à 20h30
Samedi de 10h00 à 12h00

Virtuellement ou sur place, vous avez accès gratuitement à :

- Plus de 5000 documents (BD, documentaires, romans, revues...)
- Des milliers de livres numériques
- Un portable accessible pour recherches et travaux
- Des prêts interbibliothèques
- Un espace tranquille de travail et de lecture
- Des bénévoles accueillants

Coups de cœur des bénévoles

à lire :

- Kukum de Michel Jean
- Un thé avec Marie de Serge Bouchard
- Jardiner avec Marthe de Marthe Laverdière

Activités à venir : conférence, concert, atelier de fabrication de couronnes de Noël...

Surveillez le Facebook de votre bibliothèque!

Vie paroissiale

Initiation à la vie chrétienne et sacrements (pardon, eucharistie, confirmation)

Tant pour les jeunes (8 ans et plus) que les ados et adultes

Pour information : Josée Sarasin, agente de pastorale

819-398-6319 ou j.sarasin@cgocable.ca

Rencontres d'information et d'inscription pour les catéchèses

le lundi 13 septembre, 18h30 à l'église St-Jean l'Évangéliste, Wickham

le mercredi 15 septembre à 18h30 à l'église St-Fulgence, Durham-Sud

le jeudi 16 septembre à 18h30 à l'église St-Pierre Apôtre, L'Avenir



Vous pouvez participer à l'une ou l'autre des rencontres d'information peu importe votre lieu de résidence.

Pandémie et célébration à l'église

Maintenant que la mesure de distanciation physique a été réduite à un mètre dans les lieux de culte, nous pouvons accueillir un plus grand nombre de personnes, ce qui est appréciable surtout pour les funérailles où les familles peuvent accueillir plus facilement leurs proches.

Les mesures sanitaires de désinfection des mains à l'entrée et le port du masque tant que l'on n'est pas assis à sa place demeurent de même que l'inscription des participants aux funérailles, baptêmes et mariages.

Si vous avez des questions, des souhaits ou des attentes quant à la vie paroissiale, merci de nous les partager pour le bénéfice de notre communauté.

Le 13 octobre, célébrons la fin des récoltes

Le Marché d'ici, en collaboration avec la Fabrique, vous donne la chance de venir retrouver vos marchands comme votre maraichère, boulangère et passière, votre fleuriste, votre miellerie, votre huile de Tournesol ainsi que l'artisanat. Comme nouveauté, nous avons du chocolat. Si des personnes souhaitent vendre des confitures, marinades, ils peuvent communiquer avec Réjeanne Lamarche au 819-248-1046.

Le marché se tiendra de 15h00 à 18h30.

Le tirage des billets vendus pour la Fabrique se fera à 17h00,

Venez en grand nombre pour faire vos provisions !

En cas de pluie, l'activité se fera à l'intérieur.



Les pompiers vous reçoivent pour l'Halloween !

Le 31 octobre prochain, pour l'Halloween, les pompiers de Sainte-Christine vous recevront pour des activités spéciales.

C'est un rendez-vous à la caserne, dès 18h00 !



Animations au Marché d'ici



Voici la liste des animations au Marché d'ici pour les prochaines semaines.

Le Marché d'ici a lieu tous les mercredis, de 16h00 à 18h30, jusqu'au 29 septembre 2021 devant l'église de Sainte-Christine.

Animateur	Service	Date
Dave Guilbert	Chansonnier	1 ^{er} septembre
Roman Zavada	Pianiste et cinéma muet	8 septembre 19h00 à 21h00 (Bière et popcorn sur place)
À venir...		15 septembre
Dave Guilbert *	Chansonnier	22 septembre
DUE FOLK *	Groupe musical	29 septembre

* À confirmer

Avis de convocation - 37e Assemblée Générale Annuelle des membres du Club Fadoq Ste-Christine

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle 2021 du club Fadoq de Ste-Christine aura lieu le jeudi 26 août 2021 à 13 heures au 1067, 1er Rang Ouest, Sainte Christine

L'assemblée sera suivie d'une épluchette de maïs.

En cas de pluie à la Salle Municipale de Ste-Christine située au 629 rue des Loisirs.

En plus des points de procédures, l'ordre du jour comportera les sujets suivants :

- Rapport des activités par la présidente
- Rapport financier
- Nomination d'un (e) examinateur(e)
- Élection des administrateurs(4 postes à combler)

Cet avis est donné par le conseil d'administration, le 11 août 2021

Jo-Anne Y.-Delage, présidente

Fête au village de Sainte-Christine le 11 septembre 2021

Le Comité des loisirs de Ste-Christine convie toute la population à une journée festive et rassembleuse.

Mettez à vous agenda le 11 septembre prochain et préparez-vous à vivre un beau moment ! Il va de soi que des mesures sanitaires applicables à ce moment-là seront en vigueur.

Programmation de la journée (sujette à changement)

14h00	Jeux gonflables
14h00 à 17h00	Animation pour enfant et adolescents (de type Ninja Warrior)
15h00 à 17h00	Initiation au pickle ball pour adultes sur la patinoire
17h00 à 18h30	Joute amicale de deck hockey entre les pompiers de Ste-Christine et ceux de Durham Sud
19h30	Feux d'artifices



Il y aura vente de nourriture et de boisson sur place pour la durée des activités

Pour plus de confort, apportez vos chaises.

Enfin, le comité des loisirs désire remercier spécialement le conseil municipal ainsi que les employés municipaux pour leur soutien constant à la réalisation de l'événement.

On vous attend en grand nombre !

- En cas de pluie, la journée est remise au 18 septembre 2021



Spectacle Acupunk du Théâtre de la Dame de Cœur à Sainte-Christine



Rendez-vous à ne pas manquer

Stationnement du centre communautaire
629, rue des Loisirs

Jeudi 23 septembre à 19h00

Si la météo de permet
Annulé en cas de pluie

25 minutes de féerie

Une présentation du
Théâtre de la Dame de Coeur

